

Direction régionale de l'environnement  
Ile-de-France  
Bassin Seine-Normandie

Gentilly, le 26 août 2008

Service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la  
biodiversité.

Unité paysages et sites

Colloque départemental du paysage de Versailles du 18 septembre 2008  
Intervention de Coralie MOULIN, inspectrice des sites de la DIREN d'Ile-de-France

## La protection des sites des Yvelines

### Introduction

Parmi les objectifs de la convention européenne du paysage, figurent l'identification et la qualification des paysages. La France a mis en place depuis longtemps des politiques dans ce sens. Parmi celles-ci, la protection des sites tient une place importante, concrétisée par la loi du 2 mai 1930, version renforcée d'une première loi du 21 avril 1906. Le département des Yvelines, territoire exceptionnel sur le plan du patrimoine naturel et culturel, a fait l'objet de nombreuses protections à ce titre, qui font l'objet de ce rapide exposé.

*Les fondements de la loi de 1930 :*

Cette **loi centenaire**, pendant de la loi de 1913 sur les monuments historiques inscrits et classés, a permis l'inscription et le classement de plus de 5000 sites en France. L'esprit de la loi de 1930 en vigueur sur les sites protégés est proche de celle de la version de 1906 :

- constitution d'une commission des sites à l'échelle départementale (aujourd'hui C.D.N.P.S : commission départementale de la nature, des paysages et des sites) ;
- Engagement des propriétaires de ne détruire ni modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites classés, sauf autorisation de la commission et approbation du Ministre chargé des sites.

La loi de 1930 renforce la loi de 1906 sur les points suivants :

- Établissement dans chaque département d'une liste de monuments naturels et de sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue **artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque** un intérêt général ;

- Création des procédures **d'instance de classement** et **d'inscription** ;
- A défaut du consentement du propriétaire, le classement peut être prononcé par **décret en Conseil d'État** ;

Elle est aujourd'hui codifiée aux articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement.

## **1. Les sites des Yvelines : un patrimoine culturel de grande renommée.**

Le département des Yvelines est un territoire d'exception fortement marqué par l'empreinte royale : Versailles, Marly, Saint-Germain-en-Laye, etc. Ce territoire offre en outre des paysages qui ont été reconnus pour leur intérêt général pittoresque, et dont certains furent immortalisés par les peintres impressionnistes.

### ***Quelques chiffres : 1/5<sup>e</sup> du département couvert par les sites protégés.***

Les sites protégés (sites inscrits et sites classés) recouvrent une superficie importante, soit 21 % du territoire des Yvelines (47 000 hectares de sites protégés sur les 230 000 hectares du département).

On compte **154 sites protégés** (41% classés, 59% inscrits), qui représentent **30 % des sites de la région d'Ile-de-France**.

Sur les 60 sites classés des Yvelines :

- la moitié sont des *parcs de château* ou des grands domaines historiques ;
- une dizaine sont des *ensembles bâtis* : domaines morcelés ou lotis, abords de route royale, villes-parc ;
- un quart sont *liés à l'eau* : vallées de Chevreuse, de la Bièvre ; étangs de la forêt de Rambouillet ; îles de Conflans, Chatou, Le Pecq ;
- on compte également *un coteau* (la Jonchère à Bougival) et *trois plaines* (Versailles, Trou d'Enfer, Jonction).

Sur les 78 sites inscrits des Yvelines :

- un tiers sont des *parcs de château* avec quelques terrasses ou panoramas ainsi que des allées plantées ;
- deux tiers sont des *sites liés à l'eau*, avec une vingtaine de *vallées* (Vaucouleurs, Gloriette, Rémarde), autant de *bords de Seine* et une douzaine d'*îles* (Poissy, Port-Marly, Mantes...);
- certains sites inscrits constituent des *zones tampons* de sites classés (exemple du vaste site inscrit de la vallée de Chevreuse).

Les sites classés et inscrits des Yvelines sont surtout situés au nord et à l'ouest du département. Ils sont très proches des lieux habités, des territoires royaux et grands domaines religieux.

### ***Chronologie des classements : de la curiosité naturelle ou architecturale au grand paysage.***

Plus de la moitié des sites des Yvelines ont été protégés avant 1949 : 25 avant la seconde guerre mondiale (étang de la Tour, plaine de la Jonction, Désert de Retz, île Gévelot, parc du

château de la Couharde) et 56 pendant le conflit. Ils correspondent à des sites culturels (propriétés de Louveciennes, Vaux de Cernay, Port-Royal des Champs), à des espaces publics tels que les quais de Seine, des places, des promenades plantées, mais également à des monuments naturels tels que des arbres isolés, des rochers. Certains parcs de château ont été classés pendant la guerre, probablement dans la mouvance du « chantier intellectuel des sites » lancé alors par le régime de Vichy afin de dresser un bilan des sites les plus prestigieux de France, mais également pour les soustraire à l'occupant : parc du château des Mesnuls, propriétés de Port-Marly (Monte-Cristo, Lions, Mainaut et Chairy), parc de Rambouillet, parc du château de Rosay, etc.

L'autre moitié des classements et inscriptions de sites a été réalisée entre les années 50 et 60 : 11 classements dans la décennie 1950 (domaine de Montreuil à Versailles, Grande-île de Chatou, château et parc de la Queuz-les-Yvelines) et 12 dans la décennie 1960 (château et parc de Saint-Illiers-les-Bois, Domaine d'Esclimont, jardin du pavillon de Sully au Pecq) On constate une accélération des classements dans les années 70-80, couplée à l'augmentation des surfaces protégées (24 classements dans la décennie 1970 et 21 dans la décennie 1980) : forêts de Rosny, bois de Fausses-Reposes, vallée de la Haute-Vaucoeurs, boucle de Guernes, vallée de Chevreuse, de la Mérintaise, du Rhodon, encore quelques parcs tels que celui du Château d'Issou, le domaine des célestins à Limay, etc. Cette impulsion est notamment due à la prise de conscience environnementale de l'époque, qui s'est traduite par la création du Ministère chargé de l'environnement et l'élaboration d'autres outils de protection et de mise en valeur des espaces naturels et des espèces.

Depuis les années 1990, on constate peu de classements dans le département des Yvelines (8 au total), mais ceux-ci s'étendent sur de très grandes surfaces : les falaises de la Roche-Guyon et la forêt de Moisson, la vallée de l'Aulne et ses abords, le site hippique de Maisons-Laffitte, les Jardins du Bois du Faÿ au Mesnil-Saint-Denis, la vallée de la Bièvre, la plaine de Versailles, le coteau de la Jonchère ou colline des impressionnistes et le dernier site classé en août 2005, l'enclos de l'ancienne abbaye et le parc Meissonnier à Poissy.

### **Gestion des sites classés : vers une articulation avec d'autres politiques du paysage.**

La loi de 1930 institue un droit de regard de la collectivité nationale sur la gestion de ces lieux d'exception. Il se traduit par une instruction lors des demandes de travaux sur les sites classés et inscrits. En effet, conformément à l'article L341-10 du code de l'environnement, une autorisation spéciale est requise quels que soient les travaux engagés dans un site classé, autre que ceux de l'exploitation courante des terrains. Elle est délivrée par le ministre en charge des sites après consultation de la C.D.N.P.S (exemple des permis de construire, d'aménager, de certaines coupes d'arbres, etc). Dans ce cas, l'instruction de la demande est harmonisée entre l'architecte des bâtiments de France (S.D.A.P.) et l'inspecteur des sites (DIREN). Certaines décisions relèvent du Préfet de département après avis de l'architecte des bâtiments de France pour les travaux de moindre ampleur (travaux soumis à déclaration de préalable ou dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme).

Il apparaît donc que la loi de 1930 n'impose pas d'orientations de gestion au moment du classement. Néanmoins, la tendance, souhaitée par le ministre en charge des sites, est au classement de grands paysages, accompagné d'actions permettant de contrôler leur évolution.

Dans les Yvelines, on peut donner l'exemple de la plaine de Versailles, avec le **schéma d'orientations patrimoniales et paysagères** du site classé piloté par le Préfet assisté de la DIREN, en concertation avec les élus, les propriétaires et gestionnaires du site, les services de l'Etat, le CAUE des Yvelines... L'association des amis de la vallée de la Bièvre travaille également à un cahier de gestion du site classé de la vallée de la Bièvre. Certains sites anciens, tels que la plaine de la Jonction, font également l'objet d'une gestion concertée, faisant appel à l'application d'autres outils (espaces naturels sensibles du département, etc).

Ces expériences indiquent que la servitude site classé est aujourd'hui fréquemment accompagnée et complétée par d'autres politiques de mise en valeur des paysages : la politique des monuments historiques, les ZPPAUP, l'application de la loi paysage avec l'article L123-1 7<sup>e</sup> du code de l'urbanisme dans les P.L.U, les espaces naturels sensibles du département, la politique des périmètres régionaux d'intervention foncière, la politique des parcs naturels régionaux, les politiques d'urbanisme des collectivités, souvent conseillées par le C.A.U.E, avec les S.C.O.T. (val de Gally, pays houdannais, sud Yvelines).

Par ailleurs, la préfecture (bureau du développement durable) et la DIREN travaillent à la relance de la police des sites.

### **Classements et inscriptions à venir dans le département des Yvelines.**

Les perspectives de la politique des sites ont été rappelées à l'occasion du centenaire de la protection des sites par la circulaire ministérielle du 2 octobre 2006. Une liste de sites majeurs par départements a été définie, car jugés nécessaires à la cohérence globale du réseau des sites classés de France.

Quelques sites susceptibles de classement pour le département des Yvelines :

- Plaine de Jouars et perspective du château de Pontchartrain ;
- Vallée de la Vaucouleurs ;
- Étangs et rigoles de Versailles ;
- Domaine du château de Vaux-sur-Seine, propriété Marochetti.

Quelques sites susceptibles d'inscription pour le département des Yvelines :

- le Hameau Bizet à Bougival ;
- l'île des Migneaux à Poissy (extension du site inscrit).

Ces listes témoignent d'une volonté de protection mais ne préjugent en rien du calendrier de mise en œuvre.

### **Conclusion**

Les sites protégés des Yvelines sont des lieux d'exception reconnus au niveau national, voire international (exemple de la perspective du grand canal à Versailles, classée au titre des sites et répertoriée par l'UNESCO dans la liste du patrimoine mondial de l'humanité). En Ile-de-France,

ils sont considérés par la population comme des havres de paix, des espaces de respiration dans une région très urbaine. Le classement contribue à maintenir leurs qualités.

La loi de 1930 est une loi ancienne mais qui reste vivante, comme l'indique tout l'intérêt porté aux sites par les acteurs locaux, qui se traduit par une réelle implication dans la gestion quotidienne. Ce regain d'intérêt concerne aussi bien les sites récemment classés que les sites plus anciens tels que la plaine de la Jonction, classée en 1938.

Ils contribuent par leur ampleur et le réseau qu'ils forment à la charpente de la trame verte et bleue souhaitée par le Grenelle de l'environnement.

Lors de ces expériences récentes de gestion concertée, il est apparu que la politique des sites gagne à s'entourer des autres politiques patrimoniales et paysagères départementales. C'est l'objet des interventions à venir du C.A.U.E. des Yvelines et du P.N.R. du Vexin français, presque entièrement recouvert par un site inscrit.